



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-062
Portant réglementation temporaire de la circulation Rue
Léonard Gille
A l'occasion des travaux de maintenance du réseau
Télécom
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise Michel BOISSEL en date du 24/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de maintenance du réseau télécom pour le compte d'orange en cas de panne, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation Rue Léonard Gille ; situées sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 06 novembre au jeudi 16 novembre 2023, la circulation sera règlementée Rue Léonard Gille La circulation sera alternée dans les deux sens de circulation à tout véhicule sauf véhicule d'urgence et collecte des ordures ménagères. **L'accès aux riverains sera facilité.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuit.

Article 4 : L'entreprise Michel BOISSEL devra après travaux rendre la voirie conforme à son état initial.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- L'entreprise Michel BOISSEL chargée en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 31/10/2023

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

